

Le Code criminel

Sauf erreur, certains députés craignent que le projet de loi C-49 n'empiète sur les droits de la personne. Je les exhorte à examiner ce projet de loi extrêmement important du point de vue général de la nécessité de protéger les droits de tous les citoyens qui respectent la loi. Les droits de la personne ne doivent pas passer avant le respect de la loi. Les droits des personnes qui ne respectent pas la loi ne devraient pas passer avant les droits de celles qui la respectent.

La lettre porte la signature suivante: Le maire, William S. Smeaton.

Monsieur le Président, il arrive souvent que des parlementaires se plaignent du fait que ce qui se passe à la Chambre n'a pas d'importance. Ils ont l'impression qu'on n'en parle pas et que ça n'a pas d'importance. Je leur garantis que ce débat est très important. Les habitants de Niagara Falls, de Calgary, de Halifax, de Vancouver et de Toronto ne veulent pas que ce débat se prolonge. Ils ne veulent pas que ce projet de loi fasse l'objet d'une obstruction systématique. Je présenterai cet après-midi une pétition de 2,000 habitants de Niagara Falls qui ont exprimé les sentiments de dizaines de milliers d'habitants de ma ville. Ils veulent que le projet de loi C-49 soit adopté immédiatement par le Parlement. Je crois que les sentiments exprimés dans la pétition sont partagés par les citoyens de toutes les régions du pays. Les parlementaires rendraient service à eux-mêmes et à tous les Canadiens en adoptant rapidement le projet de loi C-49.

M. Robison: Monsieur le Président, je voudrais poser une petite question à mon collègue le député de Niagara Falls (M. Nicholson). Il a exprimé les inquiétudes des habitants de Niagara Falls au sujet du très grave problème de la sollicitation avec beaucoup d'éloquence, et j'admets l'existence de ce problème. Pourquoi le député croit-il qu'il faille appuyer et adopter immédiatement un projet de loi qui ne traite pas uniquement du problème de la sollicitation dans la rue? C'est le seul point dont il ait parlé, et avec raison. Comment se fait-il que le député estime que nous devons adopter une mesure législative qui porte sur toutes les formes de communication, dans tout endroit public?

Je suis persuadé qu'aucun de ses électeurs ne s'est beaucoup inquiété d'éventuelles sollicitations dans un bar, une taverne ou autre endroit public de ce genre. Le député n'a d'ailleurs parlé que de la sollicitation dans la rue. Les alinéas 191.(1)a) et b) parlent d'arrêter ou de tenter d'arrêter un véhicule à moteur et de gêner la circulation des piétons et des véhicules. L'alinéa c) parle d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne. Pourquoi mon collègue estime-t-il nécessaire d'aller au-delà de la sollicitation dans la rue et de parler de communiquer, non seulement dans la rue, mais dans tout endroit public?

Le député désapprouve la recommandation de la Commission Fraser qui dit que la loi devrait exiger qu'une personne stationne, s'arrête, se promène ou traverse en voiture, dans un endroit public, plus d'une fois avant d'être arrêtée. Il prétend que c'est le cas maintenant, mais je dois malheureusement le contredire. La Cour suprême du Canada a statué que l'article 195(1) ne couvre pas la sollicitation répétée de plusieurs personnes. Voilà le problème.

La proposition de la Commission Fraser ne dit rien de tel. En fait, cette proposition porte explicitement sur des approches répétées auprès d'individus différents. Je ne suis pas d'accord avec l'argument du député.

J'ai en fait une double question à poser. Pourquoi cette généralisation absolue à tous les lieux publics partout au Canada alors que le député nous dit que ce qui le préoccupe, c'est le racolage dans la rue? Deuxièmement, en quoi la proposition de

la Commission Fraser dans ce domaine préoccupe-t-elle réellement le député?

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, le député veut savoir pourquoi je suis d'accord avec la proposition d'étendre cette infraction à tous les lieux publics. Pourquoi la déplacer du trottoir aux stations d'autobus? Nous ne voulons pas de sollicitation dans les stations de bus, dans les parcs, sur les trottoirs, dans la rue ou dans un endroit public quel qu'il soit. Le député de Burnaby (M. Robison) a parfaitement raison de dire que le comportement que nous essayons de réprimer est parfaitement décrit. Il parle de communication n'importe où au Canada. Eh bien, il s'agit d'une communication visant à se livrer à la prostitution ou à retenir les services d'une personne qui s'y livre. C'est là-dessus qu'est axé ce projet de loi, et je pense que c'est sur ce problème qu'il va intervenir.

Le député veut savoir pourquoi il est urgent d'intervenir sur cet aspect particulier de la prostitution qu'est le racolage dans la rue. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a déclaré que le Parlement était prêt à s'attaquer aux autres aspects du problème, mais qu'il était urgent d'intervenir sur celui-ci parce que la police ne contrôle plus les rues. Quand le comité législatif se réunira, j'espère qu'un des chefs de la police de Niagara Falls comparaitra, et je crois qu'il dira la même chose que moi. La police ne contrôle plus ce problème et les autres problèmes connexes. En fait, les prostituées sont souvent contentes d'être surveillées par la police car cela leur permet de se livrer à leurs activités dans des conditions plus rassurantes. Il est fondamentalement légal de se livrer à la sollicitation au Canada, et maintenant, les prostituées vont être protégées par la police. Comme la police ne contrôle plus les rues, le Parlement a d'excellentes raisons d'intervenir avec ce projet de loi C-49 qui s'attaque directement à un problème auquel sont confrontés tant de gens dans ma collectivité, dans celle du député et dans des centaines d'autres collectivités du Canada.

M. Nunziata: Monsieur le Président, ce qui m'inquiète énormément dans ce projet de loi C-49, ce sont ses répercussions sur les libertés civiles et le risque d'abus policiers que permettrait cet article en particulier. Ce qui m'inquiète, ce sont les pouvoirs que l'on accorderait aux forces policières de notre pays et le fait que des personnes innocentes pourraient être soumises à un harcèlement. Je voudrais demander au député tout d'abord s'il pense que ce texte législatif accorde des pouvoirs discrétionnaires exagérés à la police? Le député ne reconnaît-il pas que ce texte risque de permettre à des policiers de harceler des personnes innocentes?

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je crois que cet article subira le même sort que les autres articles du Code criminel. Chacune des dispositions de ce code peut prêter à des abus de la part de la police. J'en ai parlé avec des policiers de ma localité et j'ai lu les observations faites par leurs collègues d'autres villes qui disent vouloir sincèrement remédier à ce problème. Je tiens à répéter au député ce que j'ai déjà dit tout à l'heure. Toutes les protections existant dans notre système judiciaire s'appliqueront également à ce changement au Code criminel. Le député demande si la police risque d'abuser de ses pouvoirs. Je suppose qu'elle peut le faire pour n'importe quelle disposition du Code criminel. Cela ne fait aucun doute. Si le député me demande si je crois qu'il y aura